

Montréal, le 7 décembre 2011

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Dominic Neuman
S.É.-AQLPA
1535, Rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal (Québec) H3G 1L7

M^{es} Yves Fréchette et Éric Fraser
Affaires juridiques
Hydro-Québec TransÉnergie
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales d'information financière (« IFRS »)
Dossier de la Régie : R-3768-2011

Chers confrères,

La Régie a bien reçu la lettre du procureur de S.É.-AQLPA du 6 décembre dernier relativement au dossier mentionné en titre. La formation chargée de ce dossier me demande de vous transmettre la présente.

S.É.-AQLPA demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de rectifier et compléter l'information qu'elle a fournie à ses auditeurs externes quant au PGEÉ.

La demande de S.É.-AQLPA a davantage trait à une argumentation et une preuve additionnelle. Cette lettre de S.É.-AQLPA est par conséquent irrecevable et sera retirée du dossier.

La Régie invite S.É.-AQLPA à faire part de ses représentations à l'égard des réponses d'Hydro-Québec dans son argumentation à la date prévue, soit le 21 décembre 2011.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos salutations distinguées.

Me Pierre Tourigny pour :

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as